



MB/RG
N° 23-166-DIF

DECISION
PORTANT CONCLUSION D'UN CONTRAT DE LOCATION
LE MAIRE DE LA VILLE D'OBERNAI,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23 ;
- VU la délibération du Conseil Municipal N° 035/03/2020 du 24 mai 2020 statuant sur les délégations permanentes du Maire ;
- VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L 2121-1 et L 2122-1 à L 2122-3 portant sur l'utilisation du domaine public ;
- VU la demande formulée par l'**association « OBERNAI CHANTE »**, ci-après désigné le preneur, représenté(e) par sa Présidente **Madame Francine MAHLER – 11 Allée Hohlefelsen – 67530 OTTROTT** ;

DECIDE

Article 1 :

De mettre à la disposition du preneur **la salle 7 de la Maison de la Musique et des Associations** située - Rue Athic - 67210 OBERNAI

- Objet : **Répétitions Chorale**
- Date de mise à disposition : **Du 1er septembre 2023 au 30 juin 2024**
- Date d'occupation : **Les 1^{er} et 2^{ème} mardis du mois de 19 heures 45 à 23 heures**
- Redevance : **Néant**

Article 2 :

Les conditions générales et particulières seront précisées dans la convention signée à cet effet.

Fait à OBERNAI, le 24 août 2023

Bernard FISCHER

Maire d'Obernai
Conseiller Régional

Le Maire certifie que la présente décision revêt un caractère exécutoire et qu'elle a été publiée électroniquement sur le site internet de la ville d'Obernai en date du 29/08/2023